

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le Centre de musique baroque de Versailles, association loi 1901, dont le siège se trouve à l'Hôtel des Menus-Plaisirs, 22 avenue de Paris à Versailles (78000), représenté par Nicolas Bucher, en sa qualité de Directeur général, ci-après dénommé « l'Organisateur » :

- Organise du 1^{er} septembre 2021 au 4 février 2022 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours d'orgue » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit dans une école de musique publique ou privée dans une classe d'orgue en premier ou en deuxième cycle d'orgue ou de clavier.
- Disposer d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide (email).
- Respecter les limites d'âge imposées par niveau :
 - o 14 ans pour les élèves de cycle 1 ;
 - o 16 ans pour les élèves de première année de cycle 2 ;
 - o 18 ans pour les autres élèves de cycle 2.
- Disposer de l'autorisation d'un représentant légal.

A l'exception des personnels du Centre de musique baroque de Versailles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours, dont les gagnants seront désignés par un jury.

Pour participer, les candidats sont invités à :

- Choisir 3 pièces extraites de l'un des 3 volumes suivants de la collection Découvertes du Centre de musique baroque de Versailles :

- Orgue, vol. 1 (pour les élèves de cycle 1)
- Orgue, vol. 2 (pour les élèves en début de cycle 2)
- Orgue, vol. 3 (pour les élèves en fin de cycle 2)

Le volume ne peut être choisi qu'en adéquation avec le niveau attesté du candidat par l'école de musique. L'élève a ensuite toute liberté pour choisir 3 pièces à l'intérieur du volume concerné.

- Effectuer un enregistrement vidéo du candidat en train de jouer une pièce, sans aucun montage (ni vidéo ni audio) : 1 enregistrement par œuvre.

- Déposer les 3 enregistrements vidéo sur le site du Centre de musique baroque de Versailles (www.cmbv.fr) avant le 31 décembre 2021. Les fichiers doivent peser moins de 20 Mo. Extensions autorisées : .avi, .mov, .mp4, .ogg. Déposer l'attestation de niveau d'orgue complétée par le conservatoire de musique ainsi que l'attestation du représentant légal, signée, (les formulaires sont à télécharger sur le site du CMBV) et compléter le formulaire d'inscription.

- Régler les frais d'inscription au Jeu, d'un montant de 12 €, avant le 31 décembre 2021.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Seules les candidatures respectant toutes ces étapes pourront être prises en considération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LAURÉATS

Les vidéos déposées sur le site du CMBV seront évaluées par un jury composé de :

Nicolas Bucher, Directeur général du CMBV

Anne-Gaëlle Chanon,

Vincent Genvrin,

Matthieu Jolivet,

Adrien Levassor,

Véronique Le Guen,

Pierre Méa, organistes,

Louis Castelain, responsable éditorial CMBV.

Le jury se réunira en janvier pour désigner 4 lauréats par volume, soit 12 lauréats en tout. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury n'est pas tenu de justifier ses choix.

ARTICLE 5 - DATE ET MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués le 4 février 2022 sur le site Internet du CMBV : www.cmbv.fr

ARTICLE 6 - DOTATION

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

Le 23 avril 2022, les lauréats sont invités à visiter et jouer l'orgue historique de l'église Saint-Gervais à Paris, suivie d'une visite privée des lieux de musique du Château de Versailles avec un guide conférencier, ainsi qu'une visite privée de l'orgue de la chapelle royale de Versailles avec la possibilité de jouer l'orgue historique de la chapelle royale de Versailles.

Le prix ne comprend pas : le trajet aller-retour domicile-Paris des candidats, le déjeuner ni l'aller-retour Paris-Versailles.

Une seule personne est autorisée pour accompagner les mineurs.

L'organisateur certifie avoir reçu les autorisations nécessaires à l'exécution du lot.

Le lot n'est ni échangeable ni remboursable.

En cas de force majeure ou de pandémie, une autre date pourra être trouvée en accord avec la majorité des candidats, les lieux d'accueil et l'organisateur du Jeu, dans la limite du 30 juin 2022. Au-delà de cette date, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

Le lot consiste en une visite groupée. L'indisponibilité d'un candidat à la date proposée ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS - DROIT A L'IMAGE

En soumettant leurs contributions, les participants du Jeu et leurs représentants légaux pour les mineurs acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

Toutes les vidéos seront conservées pour archives. Les vidéos des lauréats pourront éventuellement être diffusées sur la chaîne Youtube du Centre de musique baroque de Versailles.

Les candidats et leurs représentants légaux autorisent l'Organisateur à effectuer des photos et/ou des vidéos sur lesquelles ceux-ci apparaissent durant l'exécution du lot, et autorisent et acceptent sans contrepartie financière leur diffusion sur Internet et dans le cadre de la communication de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DES LAURÉATS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont non remboursables après le 31 décembre 2021 pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du Jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui faire bénéficier du lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par les personnes suivantes :

- Service communication
- Service éditions
- Service médiation culturelle

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation d'un représentant légal qui engage sa responsabilité pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur.

Règlement établi à Versailles, le 19 mai 2021.